

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE

26 FEV. 2014

SAINT-GAUDENS

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 24 février 2014 à 18 heures 30

Date de convocation :
19 février 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet

Suivi de la Délégation de Service Public du Casino de Barbazan.

M. GALY Henri

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, LOMBARD Françoise, NOE Liliane, STRADERE Michelle,
Mrs BOURELY Marcel, BRUNA Roger, DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard.

Secrétaire de séance :

Mme STRADERE Michèle

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'échéance de la Délégation de Service Public du Casino de Barbazan, d'une durée de dix-huit ans, arrivera à son terme le 28 février 2020.

Il appartiendra au Maire et au Conseil Municipal du mandat 2014-2020 de préparer le renouvellement de la Délégation de Service Public. Cette préparation nécessite le respect de certaines conditions qui, en dix-huit ans, ont évolué sur la forme juridique et sur le fond.

L'appel d'offre que devra lancer la Commune de Barbazan doit être préparé dès 2019, si elle souhaite renouveler par une nouvelle DSP. Dans ce cas, le concessionnaire sortant (la SECB du Groupe Vikings Casinos), s'il souhaite participer au nouvel appel d'offre, doit remplir certaines conditions concernant la propriété immobilière (terrains + bâtiments) qu'il devra céder à sa valeur vénale, avant ou à l'échéance de 2020 :

- soit à la Commune de Barbazan,
- soit à une SCI dont SECB ne serait pas actionnaire.

Le Maire propose que le transfert à une SCI puisse être ou doit être envisagé dans la mesure où la commune aura l'assurance que l'immobilier (terrain + bâtiment) aura obligatoirement l'usage d'un Casino quel que soit le délégataire.

Afin de permettre au concessionnaire de préparer cette modification, le choix pourrait se faire par une nouvelle proposition du concessionnaire qui serait reconsidérée par la commune de Barbazan en 2014 ou 2015 ; cette période de réflexion permettant aux deux parties un temps

supplémentaire sur les deux hypothèses et les délais d'application.

Après examen de cette proposition et discussion le Conseil Municipal vote :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture SAINT-
GAUDENS le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 25 février 2014

Le Maire

